

# ***Procès-Verbal du Conseil Municipal***

## ***Jeudi 26 Janvier 2017 à 20H30***

Date de convocation : le 20 janvier 2017

Date d'affichage : le 20 janvier 2017

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 12

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 26 janvier à 20H30 le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt janvier de l'an deux mille dix-sept, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.*

**Etaient Présents** : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, SOUCHU David, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean Marie, POLLONO Anaïs, DENIAUD Paulette, FLOQUART Sandrine arrivée à 20H50, IMBERT Philippe arrivé à 20H55,

**Etaient absents excusés** : MEGY Karl qui a donné pouvoir à MERCIER Janny, Françoise THUARD

**Absente** : JAUSSAUD Florence

**Secrétaire de séance** : Patrick RIVIERE

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2017,
- Décisions prises par délégation
- Installation de Mme Paulette DENIAUD dans les commissions.\*
- Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU
- Désignation des commissaires de la commission intercommunale des impôts directs
- Désignation élus au sein de la CLECT commission locale d'évaluation des charges transférées.\*
- Compte rendus des commissions
- Délibération pour facturation des charges 2016 Eau/Edf cabinet d'infirmières
- Demandes dérogations scolaires.\*
- Questions diverses
  - Dossier urbanisme

*Monsieur le Maire annonce en début de séance que les points suivis de (\*) ont été ajoutés à l'ordre du jour depuis la distribution de la convocation.*

*Secrétaire de séance nommé* : RIVIERE Patrick

### **Approbation des Procès-Verbaux**

- ✚ Le procès-verbal du 22 décembre 2016 est adopté à l'unanimité

### **Décisions prises par délégation**

*Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## ARRETES :

1. ARRETE N°83- Bis-2016 du 21/12/2016 : annule et remplace l'arrêté 83-2016 : mise en disponibilité d'office pour un agent à temps non complet (Ircantec) par le Comité Médical du Centre de Gestion de la Sarthe pour 3 mois à compter du 16/10/2016 avec prolongation de l'arrêt de travail jusqu'au 30/12/2016.
2. ARRETE N°85-2016 du 28/12/2016 : règlementation de la circulation : sens interdit sur la rue de l'église.
3. ARRETE N°85-2016 -BIS du 28/12/2016 : plaçant en congé de solidarité familiale un agent territorial.
4. ARRETE N°86-2016 du 31/12/2016 : portant autorisation de circuler et stationner pendant la réalisation des contrôles de conformité des installations individuelles raccordées au réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Joué l'Abbé.
5. ARRETE N°83- Bis-2016 du 21/12/2016 : annule et remplace l'arrêté 83-2016 : mise en disponibilité d'office pour un agent à temps non complet (Ircantec) par le Comité Médical du Centre de Gestion de la Sarthe pour 3 mois à compter du 16/10/2016.
6. ARRETE N°01-2017 du 24/01/2017 : portant permission de voirie pour pose d'un échauffadage sur trottoir devant le 26 rue Principale à Joué l'Abbé.
7. ARRETE N°01 Bis-RH-2016 du 16/01/2017 (annule et remplace le 01-RH-2017) : nomination stagiaire catégorie C d'un agent technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8h75/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
8. ARRETE N°02-2017-RH du 06/01/2017 : prolongation de l'arrêt maladie initial du 11 décembre 2016 de l'agent technique 1<sup>ère</sup> classe jusqu'au 06 janvier 2017.
9. ARRETE N°03-2017-RH du 06/01/2017 : prolongation de l'arrêt maladie de l'agent technique (Ircantec) mis en disponibilité d'office jusqu'au 10/01/2017.
10. ARRETE N°04-2017-RH : prolongation de l'arrêt maladie de l'agent technique (Ircantec) mis en disponibilité d'office jusqu'au 10/01/2017.
11. ARRETE N°05-2017-RH du 12/01/2017: plaçant en arrêt de travail pour maladie ordinaire un agent technique catégorie C (IRCANTEC) du 11 janvier 2017 au 13 janvier 2017 inclus.
12. ARRETE N°06-2017-RH : plaçant en arrêt de travail pour maladie ordinaire un agent technique catégorie C (CNRACL) jusqu'au 27 janvier 2017 inclus.

## Devis et bons de commande signés :

- AVM : devis le 27/12/2016 pour réparation rotules du Véhicule Renault Master avant contre visite technique pour un montant de 542€57 TTC
- LEVEILLEAU : commande le 09/01/2017 de bois novopan pour réfection du chalet sur le terrain de foot pour un montant évalué aux environs de 500€ TTC avec gouttières et visserie.
- HOUDAYER Sarl à Téléché : commande le 20/01/2017 de granulés de bois crépito : 10tonnes pour 2660€ TTC
- REXEL : commande le 20/01/2017 de fournitures électriques pour salle des sports d'un montant de 222,72€ TTC
- LOXAM : commande de la nacelle VL pour démontage déco de Noël 2016 pour 1 jour (date à confirmer) pour un montant de 212€27 TTC (hors carburant)
- ZICAVENT : Contrat d'animation du Repas des Aînés (musique, magie, danse) signé le 14/12/2016 prestation prévue le lundi 8 mai 2017 pour un cachet de 365€ + 2 couverts offerts.

## Installation de Mme Paulette DENIAUD dans les commissions

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'arrivée de Mme Paulette DENIAUD au sein du conseil municipal, il convient de désigner les commissions dans lesquelles elle pourra siéger.

Mme Deniaud émet le souhait de siéger au sein du « groupe école » de la Commission Jeunesse-culture-sport ainsi qu'au sein de la Commission cadre de vie-patrimoine

 **Vote à l'unanimité**

## Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU

Vu les Articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 17 février 2013. Il a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 27 mai 2016.

Monsieur le Maire avait présenté au cours du conseil municipal du 25/11/2016 la nécessité de procéder à une nouvelle modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin :

### **En zone UZ, article 6**

- de réduire la marge de recul applicable en bordure de la RD 300 au niveau de la zone d'activités des Petites Forges et ramener cette marge de recul de 35 mètres actuellement à 5 mètres afin de faciliter l'implantation d'entreprises dans la ZA en s'alignant sur l'existant.
- De porter à 3m le recul applicable en bordure des autres voies.

### **En zone U, article 7**

- De soustraire l'extension des constructions existantes de l'obligation d'être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives et d'imposer une distance minimale de 1,90 m des limites séparatives pour toute façade non implantée en limite.
- De fixer une superficie limite (10m<sup>2</sup>) pour les bâtiments de faible emprise dont l'implantation n'est pas réglementée.


### **En zone A et 1 AU**

- De placer au début de l'article 11 la règle : « L'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits (parpaings, briques creuses...) est interdit » pour que la prescription s'applique sur tous les bâtiments et non pas seulement aux bâtiments agricoles.

### **En 1AU article 6**

- Supprimer la règle des 10m par rapport à la RD149 de la disposition particulière applicable au secteur 1AUZ .Ce secteur n'est pas concerné par la RD149.  
Maintenir en 1AUZ la même règle que pour UZ article 6 modifié.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois.

 A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire présente ce jour le bilan devant le conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

*La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.  
La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Madame La Préfète.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée, n'a fait l'objet d'aucun commentaire de remise en cause :

Pas de remarques émanant de l'ADS, du Scot, et de la Mairie de La Guierche

Le service gestion des routes du Conseil Départemental donne un avis favorable.

Seuls les services de l'Etat apportent 3 remarques :

- modifier les références des articles (utiliser ceux de l'ancien code).
- rectifier la référence 1AU EN 1AUZ.
- Précision sur les dispositions concernant les installations de moins de 10M2.

Il a été tenu compte des 2 premières remarques.

Monsieur le Maire rappelle que 2 entreprises sont en attente de réalisations : le magasin fermier et l'entreprise AP PETIT.

✚ **Vote pour la modification : à l'unanimité.**

## Désignation des commissaires de la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'émettre une proposition de contribuables en vue de la proposition de commissaires par le conseil communautaire (nouveau suite à la fusion au 01/01/2017) pour constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de Maine Cœur de Sarthe.

- Proposition :

N°	IDENTITE DU COMMISSAIRE PROPOSE					INSCRIT AU RÔLE DE		STATUT PARTICULIER - hors commune (4 commissaires) - bois et forêts (2 commissaires si espace boisé ≥ 100 ha)
	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	PROFESSION	- taxes foncières (TF) - taxe d'habitation (TH) - contribution économique territoriale (CET)		
exemple	Marianne	REPUBLIQUE	04/10/1958	377 avenue de la Liberté 75001 PARIS	Professeur des écoles	TF (oui/non) : sur la commune de :	oui Aigné	hors territoire EPCI
1	Jean-Eduard	Aillard	23/03/1964	Les Véronnières boulevard l'Abbé 72350	Maraisier	TF : Soul l'Abbé	OUI Soul l'Abbé	
2	Dominique	Lunel	13/07/1952	36 route de Nouvel.	Sans emploi	TH :	OUI Soul l'Abbé	
3	Dominique	Ched'homme	31/12/1961	La Mercerie Fz 380 Soul l'Abbé	Artisan Plombier Electricien	CET : siren (ou sirect) :	OUI Soul l'Abbé	
4	Freddy	JOUGLET	30/04/1973	Saint-Marcou Fz 170	chef d'entreprise	TF, TH ou CET sur la commune de : CET	OUI Soul l'Abbé	hors territoire EPCI

Le conseil municipal délibère.

✚ **Vote à l'unanimité**

## Désignation élus au sein de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Les établissements publics de coopération communale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique – TPU – (contribution foncière des entreprises – CFE – unique à partir de 2011) et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

La CLECT est encadrée par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui stipule que chaque commune membre doit disposer au moins d'un représentant.

Champ d'intervention :

- La CLECT intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la Fiscalité Professionnelles Unique (FPU) où elle doit rendre son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées.
- La CLECT doit intervenir « lors de tout transfert de charge ultérieur » : extension de compétences ou définition de l'intérêt communautaire.

- Le conseil municipal devra désigner au moins un titulaire + de préférence 1 suppléant qui a délégation pour voter en cas d'absence du titulaire. Les membres désignés peuvent être extérieur à la communauté de communes.

 **Candidature titulaire : MERCIER Janny**    **Vote : à l'unanimité.**

 **Candidature suppléant : CHOPLIN Pascal**    **Vote : à l'unanimité.**

## Compte rendus des commissions

Monsieur Le Maire invite les représentants de chaque commission à présenter un compte rendu des dernières réunions :

### Commission CADRE DE VIE

Monsieur CHOPLIN fait le compte rendu de la réunion du 20 janvier 2017 de la Commission CADRE DE VIE portant sur l'aménagement du cimetière.

Le cimetière en quelques chiffres :

- 357 personnes inhumées, 183 concessions (dont 87 concessions perpétuelles).
- 5 types de sépultures :
  - Tombes (Pleine terre, concessions perpétuelle, 30 ans, 50 ans)
  - Cave urne (concessions 15 ou 30 ans)
  - Columbarium (concessions 15 ou 30 ans)
  - Dispersion des cendres (jardin du souvenir)
  - Ossuaire.

Il convient donc de faire un inventaire global de toutes ces sépultures pour déterminer celles qui peuvent donner lieu à relèvement dans le respect des délais légaux et en faisant l'information nécessaire pour permettre éventuellement aux familles de renouveler les concessions ou ré inhumier les restes mortuaires dans une concession existante.

A noter que les 87 concessions à perpétuité ne peuvent en principe être relevées sauf si la sépulture est à l'état d'abandon mais dans ce cas la concession doit avoir plus de 30 ans et la dernière inhumation doit remonter à au moins 10 ans, la procédure dure 3 ans à partir du constat d'abandon.

Pour les autres concessions si elles ne sont pas renouvelées au plus tard 2 ans après leur échéance, elles peuvent être relevées.

A noter que la liste et le plan des sépultures établis entre 2001 à 2008 n'ont malheureusement pas faits l'objet d'un suivi suffisant depuis, ce qui oblige également à effectuer des mises à jour.

Le travail de commission qui a eu lieu le 20 janvier pour référencer les concessions va être poursuivi par groupe plus restreint.

Une information va être faite via le site et le prochain bulletin municipal afin de sensibiliser les habitants sur les opérations de relèvements de sépultures à venir en incitant les personnes concernées à se renseigner en mairie sur les dates d'échéance des concessions.

### **Commission JEUNESSE-CULTURE-SPORT**

Monsieur RIVIERE communique diverses informations :

#### Vie Associative :

- ✓ Réunion de la Commission fixée au **Jeu**

Il est rappelé que pour être étudiées, les demandes devront être obligatoirement accompagnées des pièces suivantes :

- ✓ Le compte de résultat de l'exercice écoulé.
- ✓ L'état de trésorerie à l'issue de cet exercice.
- ✓ Le compte de résultat prévisionnel de l'exercice à venir.
- ✓ Les éventuels projets.
- ✓ Un relevé d'identité bancaire.
- ✓ La composition du bureau.

#### École :

Plusieurs demandes ont été faites :

- ✓ Besoin en matériel : joint à la demande de participation communale au fonctionnement : **162 élèves**.
- ✓ Appel à projets : Plan numérique pouvant permettre aux communes de doter l'école de matériel informatique (classe mobile de tablettes ou d'ordinateurs) dont une moitié serait financée par l'État.
- ✓ Projet spectacle sur les droits de l'homme : demande d'une éventuelle aide financière de la Commune.

### **Commission URBANISME-VOIRIE**

Monsieur SOUCHU rend compte des travaux de la commission élargie du 24 janvier 2017 :

- La validation d'un sens définitif de la rue de l'église pour l'amélioration de la sécurité aux abords de l'école.

*Historique des actions* : Après validation il y a 1 an de la mise en sens unique de la rue de l'église et les essais de mise en circulation de chaque sens, des questionnaires auprès des riverains et des parents d'élèves après chaque essai ont été distribués. De ces deux questionnaires ressort une faible majorité pour le sens place "de la mairie vers la route de La Trugalle". Afin de connaître l'avis de tous les usagers un dernier questionnaire a été envoyé à tous les habitants de la commune.

La commission avec la participation de la directrice de l'école, de la présidente des parents d'élèves et de sa vice-présidente, a décidé de rester sur les résultats des questionnaires. Après un tour de table qui a permis de confirmer les comportements de stationnement, d'empiètement de la bande piétonnière sur le parking, de circulation sur la place de la mairie et sur le parking de l'école, il est convenu que dans un sens ou dans l'autre des impondérables d'organisations surviennent.



La synthèse brute des questionnaires fait ressortir que les personnes qui amènent des enfants à l'école sont pour le sens "mairie vers la route de La Trugalle" qui permet une meilleure évacuation du parking de l'école vers le lieu de travail, en revanche les personnes ne déposant pas d'enfant sont pour le sens inverse pour des questions de confort à l'heure du retour du travail.

En effet ce sens de circulation augmente un peu le flux de circulation devant le commerce, avec l'obligation de ralentir pour céder le passage à ceux qui viennent de la route de La Guierche.

L'essentiel est que l'objectif de sécurisation des abords de l'école soit atteint. Le vote s'est effectué à main levée et sur les dix participants de la commission, il est validé par 9 voix contre une de proposer au conseil municipal le sens "mairie vers la route de « La Trugalle ».

 **Vote du Conseil Municipal :**            **pour : 10    contre : 2    abstention : 1**

### ➤ Le programme voirie 2017

Cette année un effort important est demandé à la commune car la cohérence des travaux engagés l'année dernière oblige à terminer les travaux de réfection si nous voulons bénéficier des aides départementales et du reversement de la TVA. En cas de non réalisation, nous serions contraints de rembourser les subventions déjà perçues.

Le détail des travaux chiffrés par la commission :

- ✓ Enduit voie communale n°3: 26 000 € HT
- ✓ Enduit chemin rural Les Coeuris: 3 100 € HT
- ✓ Réfection trottoir lotissement Les Charmes : 1 100 € HT
- ✓ Réfection allée en enrobé école : 1 400 € HT
- ✓ Réfection trottoir RD 149 vers La Guierche: 1 500 € HT
- ✓ Réfection trottoir RD 149 monument aux morts: 1 500 € HT
- ✓ Programme peinture routière: 2 300 € HT
- ✓ PATA: 5200 € HT

⇒ soit un programme voirie 2017 estimé à **42 100 € HT**.

Ces travaux sont susceptibles d'être modifiés en fonction du budget et des urgences qui pourraient survenir avant consultation des entreprises.

## Délibération pour facturation des charges 2016 Véolia/Erdf cabinet d'infirmières


Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération permettant à la commune de solliciter le remboursement des dépenses EDF et EAU du cabinet infirmier.

Sans cette délibération la trésorerie de Ballon ne prendra pas en compte les titres de recettes émis par la collectivité au 31 janvier de chaque année après réception des décomptes ERDF et VEOLIA EAU.

Pour l'année 2016, suite aux décomptes reçus de Véolia et de ERDF, le remboursement des dépenses de fonctionnement inhérentes à l'utilisation des locaux du cabinet infirmier, situé 1 rue Principale 72380 JOUE L'ABBE se décompose comme suit :

- EAU : 148,35€
  - Electricité : 477,30€
- Soit au total : 625.68€

Après délibération des membres du conseil municipal :

 **Vote à l'unanimité**

## Demandes dérogations scolaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 2 nouvelles demandes sont arrivées en Mairie le 23 janvier 2017. Il s'agit des familles :

- SENAND-BUHR demeurant à Ballon. Ils sollicitent une dérogation à titre gratuit pour inscrire leur enfant en classe de petite section à la rentrée 2017/2018 pour une question « organisationnelle » car la maman est enseignante à Joué l'Abbé.
- LEFORESTIER-LELASSEUX demeurant à Souillé qui sollicitent une dérogation à titre gratuit pour inscrire leur fille en classe de petite section à la rentrée 2017/2018 pour une question « organisationnelle » car « leur fils aîné est inscrit à l'école de Joué l'Abbé ».

 **Pas de commentaire**

## Questions diverses

- **CNI** : Modalités de recueil des demandes de CNI (cartes nationales d'identité) alignées sur celles des passeports à compter du 27 Février 2017 et évolution des modalités de recueil des demandes de cartes grises et des permis de conduire à l'automne 2017.
    - Décret N°2013-1188 du 18 décembre 2013 : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 la durée de la date de validité des CNI a été étendue de 10 ans à 15 ans. Cette mesure s'applique aux CNI en cours de validité à cette date (celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013). Ainsi la date limite inscrite sur ces titres ne correspond pas à leur durée de validité réglementaire.
    - Le renouvellement des CNI facialement périmées ou en voie de l'être avant leur date d'échéance légale est autorisé sous les conditions cumulatives suivantes :
      - L'utilisateur ne doit pas être titulaire d'un passeport valide
      - L'utilisateur doit apporter la preuve d'un voyage dans un pays acceptant la CNI comme titre de voyage. (cf. *courrier de la Préfecture du 21/12/2016*).
  - Dossiers urbanismes : présentation par Mr Le Maire.
    - ✓ Suite au décès de Mr POISSON, le projet de lotissement est maintenu selon le notaire.
    - ✓ Projet d'un bassin pour les eaux pluviales dans ce lotissement.
    - ✓ Vente terrain Bouttier : Prévoir la prolongation des réseaux jusqu'à la propriété (env.10m).
  - Information sur un espace numérique en mairie sur la base du volontariat :
    - ✓ Interrogations sur le temps que le personnel de mairie devra consacrer à l'accompagnement des utilisateurs.
  - Modifications des dates des activités festives de « Joué en Fête » et de l'«APE».
    - ✓ dimanche 4 juin 2017 : Bric à brac
    - ✓ vendredi 6 octobre : Loto
    - ✓ dimanche 19 novembre 2017 : Bourse aux jouets de l'APE
    - ✓ samedi 9 décembre 2017 : Marché de Noël
- Bureau municipal le 08/02/2017 à 18H30
- Prochain conseil municipal : 24 Février 2017 (DOB)
- Commission finances le 16/03/2017
- Conseil municipal le 24/03/2017 (Budget 2017)
- **Fin de la séance à : 22H30**